



Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 05.63.80.22.54

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2021

- J'accuse réception du Règlement de Fonctionnement du Portage de Repas à Domicile 2021 ci-joint, approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS par délibération du 2 décembre 2020.
- Je m'engage à respecter les conditions générales de fonctionnement du service qui y figurent.

Fait à : le/...../.....

Nom :

Prénom :

Signature :

Si la personne signataire n'est pas le bénéficiaire, merci de préciser votre identité et le lien de parenté ou contractuel :

.....



Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 05.63.80.22.54

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2021

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, le Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux a créé un service de portage de repas à domicile qui dessert la Commune de Carmaux.

1 - Inscription :

Les personnes de plus de 62 ans et les personnes handicapées, qui peuvent bénéficier de ce service, doivent s'inscrire au service du Centre Communal d'Action Sociale situé à la Mairie de Carmaux, munies :

- d'une pièce d'identité ou du livret de famille,
- du dernier avis d'imposition (le tarif maximal du repas est appliqué aux personnes qui ne fournissent pas leur avis d'imposition)
- (Pour les – de 62 ans) d'une carte d'invalidité ou d'un justificatif de paiement de l'Allocation Adulte Handicapée ou de Pension d'Invalidité.
- d'un RIB pour le règlement mensuel par prélèvement.
- Du mandat de prélèvement SEPA dûment renseigné et signé.
- De la fiche de renseignement client.

Ce service de portage de repas ne peut être assuré qu'à partir d'une commande d'au moins cinq repas par semaine : repas du lundi au vendredi option pour le samedi et dimanche. Le portage ne pourra commencer que lorsque le service du CCAS sera en possession de la totalité des pièces demandées ci-dessus.

2 – Choix du mode de livraison : (retrait sur site ou à domicile)

Les repas sont fournis dans des barquettes conditionnées respectant toutes les normes sanitaires et cuisinés avec un minimum d'assaisonnement. Il suffit simplement de faire réchauffer les repas.

Le choix du mode de livraison (retrait sur site ou à domicile) peut se faire mois par mois mais dans tous les cas pour un mois entier. Il suffit d'en avvertir les livreurs ou le bureau du CCAS.

***En mode livraison :**

Les repas sont livrés à domicile, tous les jours du lundi au vendredi, par véhicule réfrigéré et en fonction du lieu de résidence du client entre 7h30 et 12h30 (les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi matin. Les repas des jours fériés sont livrés la veille ou en décalé).

En aucun cas, il ne pourra être demandé au livreur de déposer le repas ailleurs que dans le réfrigérateur ou sur demande en cas d'absence et à titre exceptionnel, dans une glacière isotherme munie de blocs réfrigérants (dans ce dernier cas, le porteur et/ou le service ne pourront être tenus responsables d'une quelconque dégradation ou de vol du repas).

***En mode retrait : (Abattement de 2€ sur le prix de base) :**

Les repas sont à retirer directement à la Cuisine Centrale par les bénéficiaires ; ils ne seront remis aux personnes uniquement si elles sont munies d'un sac isotherme ou d'une glacière contenant un pack eutectique et ceci afin de maintenir la chaîne du froid. (Le service ne pourra être tenu responsable d'une quelconque dégradation du repas une fois celui-ci retiré).

3 - Composition du repas type :

Potage – Entrée – Légumes - Viande ou poisson – Fromage - Dessert (le pain et le vin ne sont pas fournis).

Les menus sont améliorés à l'occasion des fêtes ou d'événements particuliers (Noël, Nouvel An...).

4 - Tarifs :

Les tarifs des repas sont fixés chaque année civile au cours d'une nouvelle délibération du conseil d'administration du CCAS. Les prix sont également révisés chaque année en fonction du dernier avis d'imposition. Chaque bénéficiaire en est informé par courrier individuel dans le courant du mois de décembre.

Le prix du repas est fixé en fonction des revenus imposables, avant abattements, et du quotient familial.

Tarifs année 2021

Pour les personnes qui choisissent le retrait du repas directement sur le site de la Cuisine Centrale, un abattement de 2€ sera appliqué sur le tarif de base. (Voir chapitre choix du mode de livraison).

Pour la ville de Carmaux

- 7.00 € par repas pour les personnes dont les revenus imposables sont inférieurs ou égaux à 800 euros avant les abattements ;

- 7.65 € par repas pour une personne ayant entre 801 et 1000 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

- 8.45 € par repas pour une personne ayant entre 1001 € et 1200 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

- 8.55 € par repas pour une personne ayant entre 1201 € et 1400 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

- 8.70 € par repas pour une personne ayant entre 1401 € et 1600 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

- 9.50 € par repas pour une personne ayant plus de 1600 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

Pour les communes voisines (anciennes inscriptions) :

- 9.85 € le repas

...

5 – Modalités de paiement et d'annulation :

Toute commande effectuée est due.

Le prélèvement SEPA sera proposé en priorité pour le règlement des repas ; prélèvement SEPA effectué entre le 12 et le 18 de chaque mois. Une facture vous sera remise par le porteur indiquant le nombre de repas consommés, le montant prélevé, la date du prélèvement ainsi que vos références bancaires.

Lorsque le règlement s'effectue par chèque, ces derniers doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le prix des repas versé par les bénéficiaires du service des repas à domicile sert à gérer ce service. Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de tout faire pour que cette gestion soit la plus stricte possible et se fasse sans aucun gaspillage.

En effet, toute économie réalisée favorise le bon fonctionnement et la pérennité de ce service assuré dans l'intérêt des personnes âgées.

C'est pourquoi toute suspension de portage de repas continuera à engendrer une facturation des repas annulés, sauf si elle est annoncée au minimum 8 jours à l'avance. Pour les reprises de portage de repas, non prévues et anticipées, la Cuisine Centrale se réserve le droit de confectionner un repas différent de celui figurant au menu.

En cas d'hospitalisation ou d'accueil en maison de retraite et sur présentation d'un bulletin de situation ou d'admission, les repas qui n'ont pas pu être livrés ne seront pas facturés.

**Pour extrait conforme,
Carmaux, le 2 décembre 2020
Le Maire, Président du CCAS,
Jean-Louis BOUSQUET**

